

**DU LUNDI 12 MAI 2025 AU MARDI 3 JUIN 2025**

**DE 8H À 18H**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 12/05/2025  
CéB / CLB

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/700**

Remplacement des lanternes des candélabres et crosses façade - Interdiction de stationnement  
Rues Remilly, des Condamines, Champ Lagarde, Edme Frémy, Saint-Symphorien et avenue des Etats-Unis

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP IDF** – Routes Graviers 91160 Saulx les Chartreux pour le stationnement d'une nacelle et d'un utilitaire avec le matériel en vue d'effectuer des travaux de remplacement des lanternes de candélabres et crosses façade à concurrence de 9 lanternes par jour a minima,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 8h à 18h du lundi 12 mai 2025 au mardi 3 juin 2025 en fonction de l'avancement des travaux sur une longueur de 3 places de stationnement au droit de chaque candélabre ou crosse façade :**

**Rue Remilly**, côté des numéros pairs et impairs

**Rue des Condamines**, côté des numéros pairs et impairs

**Rue Saint-Symphorien**, dans sa partie comprise entre la rue des Jeux Olympiques Nord et la place Thiers, côté des numéros impairs

**Rue Champ Lagarde**, dans sa partie comprise entre la rue des Condamines et la rue Saint-Charles

**Rue Edme Frémy**, côté des numéros impairs.

**Avenue des Etats-Unis**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs du n° 60 au n° 66.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 avril 2025